

Règlement régional des transports scolaires

Tarifcation et participation des AO2 – année scolaire 2020/2021

AO2 : LA GENEYTOUSE

Tranche	Quotient familial *	Tarif régional						Montant de participation de l'AO2									
		Tarif annuel ½ pensionnaire			Tarif annuel interne			Tarif annuel ½ pensionnaire						Tarif annuel interne			
		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	Maternelle et primaire			Secondaire			Secondaire			
1	< 450 €	30 €	21 €	15 €	24 €	16,80 €	12 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	De 451 € à 650 €	51 €	35,70 €	25,50 €	39 €	27,30 €	19,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	De 651 € à 870 €	81 €	56,70 €	40,50 €	63 €	44,10 €	31,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4	De 871 € à 1 250 €	114 €	79,80 €	57 €	93 €	65,10 €	46,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5	>1 250 €	150 €	105 €	75 €	120 €	84 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Non avant-droit ** - 3km		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	55 €	38,50 €	27,50 €	0 €	0 €	0 €				
Non avant-droit ** Non-respect carte scolaire		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	55 €	38,50 €	27,50 €	0 €	0 €	0 €				
Navette RPI		30 €	21 €	15 €				0 €	0 €	0 €							

* **Quotient familial** = il tient compte de la composition et du revenu du foyer.

** **Non avant-droit** = cette catégorie d'usagers inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 Juillet : 15€
- Duplicata de titre de transport : 10€

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC.

Dans le cas des fratries, la dégressivité appliquée au tarif régional (-30% ou -50%) s'applique aussi à la participation de l'AO2 sur la base de celle pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants.

Approuvé, le **22 AVR. 2020** 2020

Le Maire,
Alain FAUCHER



(Signature, nom, prénom et qualité du signataire)